



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-24

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-16-028 - 2018-02-16 arrêté autorisant agts SNCF à procéder palpations gares
Rouen Havre Dieppe Yvetôt (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-16-028

2018-02-16 arrêté autorisant agts SNCF à procéder
palpations gares Rouen Havre Dieppe Yvetôt



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau de la Sécurité
Section ordre public

Affaire suivie par la section ordre public
Tél : 02.32.76.50 06 ou 50 20
Mél : pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 février 2018 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité en vertu des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pour la période du 23 février 2018 au 12 mars 2018, dans les gares de Rouen, du Havre, de Dieppe et d'Yvetôt.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;
- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié par le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA sous-préfet hors classe en position de service détaché, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (classe fonctionnelle III) ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-141 du 27 octobre 2017 modifié par l'arrêté n° 17-148 du 20 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la S.N.C.F, direction de la zone ouest de sûreté ferroviaire, en date du 12 février 2018 ;

- Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste, le maintien de la sûreté dans les transports en commun et l'affluence des voyageurs en cette période de vacances scolaires d'hiver créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

- Considérant en effet que les récents attentats et tentatives d'attentats en France dans les transports en commun, illustrent que les gares constituent une cible potentielle pour la commission d'actes de nature terroriste ;

- Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes dans les transports publics par des mesures adaptées à ce niveau élevé de menaces notamment pour la période des vacances scolaires d'hiver occasionnant un flux très important de voyageurs dans les gares ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

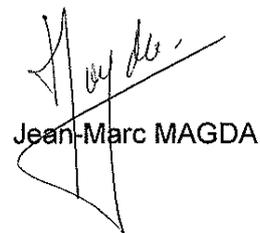
Article 1^{er} – Les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 modifié susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du 23 février 2018 au 12 mars 2018 inclus, dans les gares suivantes :

- gare de ROUEN
- gare du HAVRE
- gare de DIEPPE
- gare d'YVETÔT

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime et le directeur de la zone ouest de sûreté ferroviaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, du Havre et de Dieppe.

Fait à Rouen, le 16 février 2018

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.